

Le Revenu déterminant unifié (RDU)



**Plus d'égalité et d'efficacité
dans le traitement des demandes
de prestations sociales cantonales.**

Qu'est-ce que le Revenu déterminant unifié (RDU)?



Le RDU est un montant calculé sur le revenu et la fortune, selon des modalités unifiées, permettant de déterminer l'octroi des aides sociales cantonales.

Les prestations sociales versées s'ajouteront ensuite au RDU au fur et à mesure qu'elles seront délivrées.

Entrée en vigueur au 1.1.2013, cette nouvelle méthode renforce l'égalité de traitement dans l'attribution des prestations sociales et facilite les relations entre les usagers et l'administration publique.

Pourquoi une nouvelle méthode de calcul ?

Le RDU repose sur trois principes qui vont permettre de simplifier les procédures pour le citoyen et garantir une égalité de traitement entre bénéficiaires de prestations sociales.

1

**Un mode de calcul commun
autour d'une unité économique de référence**

2

**Une hiérarchisation partielle
de l'octroi des prestations sociales**

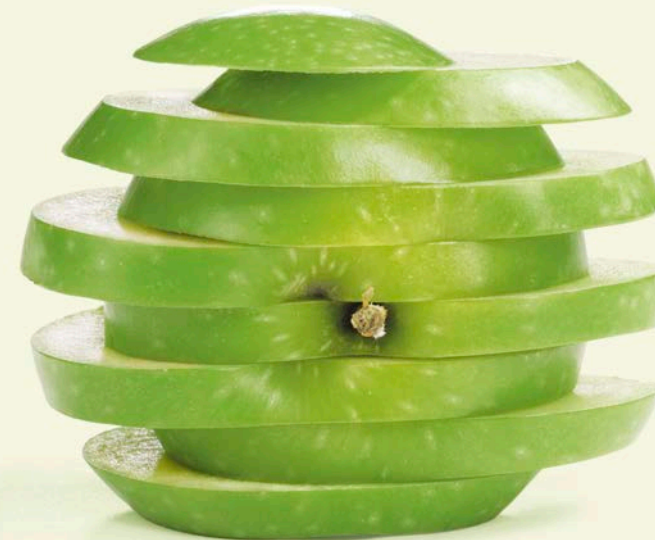
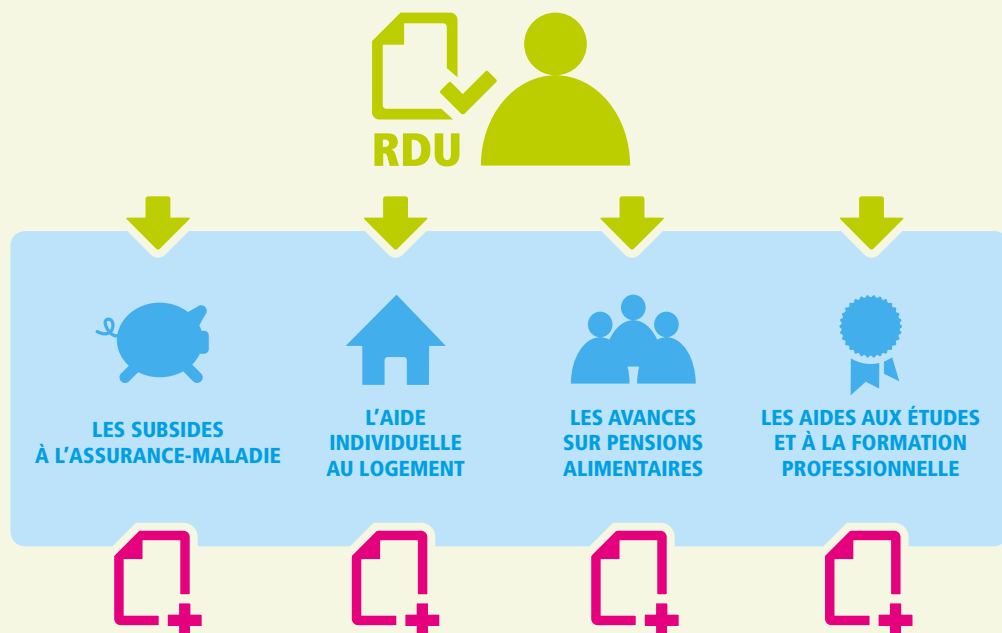
3

**Un système d'échange des informations
financières et administratives**

Un mode de calcul unifié

Le RDU se fonde sur les mêmes éléments de revenu et de fortune, indépendamment de la prestation demandée. Les différents types de revenus sont traités de la même manière, qu'ils proviennent du travail ou des quatre prestations sociales suivantes – appelées catégorielles : **les subsides aux primes de l'assurance-maladie (OVAM), l'aide individuelle au logement (Services communaux du logement et Unité logement DINT), les avances sur pensions alimentaires (BRAPA) et les aides aux études et à la formation professionnelle (OCBE).**

Le revenu net et la fortune établis par l'autorité fiscale dans la dernière décision de taxation ont été choisis comme base du RDU. En cas de changement de situation financière, chaque personne est en droit de demander une actualisation de son revenu déterminant.



Une unité économique de référence

Une unité économique de référence est définie au sein de chaque ménage déposant une demande d'aide. Elle est constituée des personnes dont la situation financière est prise en considération pour évaluer le droit à une prestation, soit :

- du requérant principal
- du conjoint
- du partenaire enregistré
- du concubin
- des enfants majeurs économiquement dépendants et, dans certains cas, des enfants mineurs et des parents du requérant

Hiérarchisation

Un enchaînement identique de l'octroi de 4 prestations catégorielles cantonales

Afin d'éviter les inégalités en termes de revenu disponible, un enchaînement unique du traitement des demandes d'aides et de l'octroi des quatre prestations sociales catégorielles a été mis en place.

La taxation fiscale : élément de référence du RDU

Chacun de ces dispositifs d'aide prend en considération pour le calcul de sa propre prestation le revenu déterminant du ménage par le cumul des éléments de revenu et de fortune ainsi que les aides octroyées en amont.

Revenu net imposable



1/15^e fortune, après déduction d'une franchise*



Prestations catégorielles déjà octroyées



Revenu déterminant unifié

* Fr. 56'000.- pour une personne seule, Fr. 112'000.- pour un couple,
Fr. 300'000.- pour le propriétaire sur la valeur de son immeuble qu'il habite.

Les prestations sont prises en compte dans l'ordre suivant :

1



LES SUBSIDES
À L'ASSURANCE-MALADIE

2



L'AIDE
INDIVIDUELLE AU LOGEMENT

3



LES AVANCES
SUR PENSIONS ALIMENTAIRES

4



LES AIDES AUX ÉTUDES
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les prestations circonstancielles

Le RDU s'applique également à plusieurs autres prestations sans pour autant impliquer une hiérarchisation de leur octroi.

Les prestations sont prises en compte dans l'ordre suivant :

- aide et maintien à domicile
- allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile
- allocation cantonale de maternité
- protection des mineurs
- attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre
- aide individuelle d'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales
- offre d'accueil de jour des enfants (dès le 1^{er} août 2015)

Un seul système d'information pour les données financières et administratives

Un système d'information permet un traitement rapide et efficace des demandes d'aides déposées. Il autorise le partage des informations administratives et financières nécessaires entre tous les services des administrations chargées d'octroyer les aides cantonales, ainsi que de l'administration cantonale des impôts, du registre cantonal des personnes, et de la Caisse cantonale de compensation AVS.

Les différents régimes d'aide disposent ainsi d'une vue globale de la situation financière et administrative des bénéficiaires et personnes requérant des prestations.

Ce système d'information respecte les règles en vigueur en matière de protection des données.



Un dossier administratif unique

Avec le RDU, la personne qui souhaite une aide, la demande auprès du service chargé de la gérer.

Ce service est responsable d'une part d'examiner sa demande sur la base des informations fiscales et des pièces justificatives remises par le demandeur d'aide et, d'autre part, de lui signaler, le cas échéant, ses droits potentiels à une ou plusieurs autres aides.



La personne décide ensuite si elle souhaite déposer une ou d'autres demandes auprès des services concernés, sur la base du **même dossier administratif**. Elle n'a donc plus à produire les mêmes pièces justificatives plusieurs fois et sa demande peut être traitée plus rapidement. Par contre, elle doit faire valoir ses droits à chaque prestation. Le RDU n'implique en effet pas le déclenchement automatique d'une prestation non sollicitée.

Qu'est-ce qui change pour l'utilisateur ?

Ce nouveau mode de calcul renforce l'égalité de traitement des personnes requérant une aide cantonale.

Les citoyens bénéficient d'une efficacité accrue dans le traitement des demandes d'aide, grâce à un système simple, cohérent et un allègement des démarches administratives.

Les services chargés de calculer et de verser des prestations sociales travaillent désormais sur la base de données communes et à partir d'un même dossier administratif.

Le RDU n'a cependant pas d'influence sur les barèmes d'aide existants.

Pour de plus amples informations rendez-vous sur :

www.vd.ch/rdu



Département de la santé
et de l'action sociale (DSAS)
Av. des Casernes 2
BAP
1014 Lausanne

